

— Le —

# Cheminot de France

*Organe mensuel du Syndicat Professionnel des Cheminots de France*

Rédaction et Administration :

**5. Rue Cadet, PARIS (9<sup>e</sup>)**

Téléphone:

**CENTRAL 73-04**

## CONVOCATION

Le 17 octobre prochain se tiendra à notre siège social, 5, rue Cadet, à Paris, une assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour sera le suivant :

1<sup>o</sup> Transformation du Syndicat en une Fédération;

2<sup>o</sup> Nomination d'un bureau fédéral provisoire.

Un déjeuner réunira les délégués; ceux-ci sont priés de retenir les places avant le 10 octobre.

Le prix du repas sera indiqué le jour de l'assemblée (environ 8 francs).

Les groupes sont priés de nous faire connaître pour le 30 septembre, les noms des délégués devant assister à l'assemblée générale, *leur emploi et leur résidence*. Ces renseignements nous sont indispensables pour formuler les demandes de congés syndicaux.

De leur côté, les groupes devront adresser à *leurs chefs locaux* leurs demandes de congés et de permis.

Les groupes devront nous faire connaître également, pour le 5 octobre, leurs observations sur le projet de statuts fédéraux, qui leur a été envoyé.

Pour permettre une plus complète étude sur la nouvelle organisation, différents projets de statuts locaux ou syndicats de réseau leur seront adressés à titre documentaire.

Dès maintenant, le siège social est en mesure de répondre à toutes demandes de renseignements sur l'organisation matérielle de la journée.

*Le Bureau du Syndicat.*

## MES IMPRESSIONS

Enfin me voici en vacances! Faut-il l'avouer? Je les attendais. Echapper aux soucis de chaque jour est si bon! Et j'ai choisi pour les prendre excellentes, vous pensez bien, l'un de ces coins où le calme vous enchante.

Donc allongé dans les rochers, à l'abri des vents qui soufflent du large, les regards plongés aussi loin que possible à l'horizon, j'aspire à pleins poumons un air vif qui anime le corps et rajeunit l'âme. Je suis sincèrement, pleinement heureux. Qu'elle est belle cette mer! Je trouve pour l'admirer toujours de nouvelles raisons. Ces vagues qui s'entrechoquent et se fondent ensemble pour venir glisser doucement sur le sable du rivage qu'elles roulement caressantes, ou pour s'écraser mugissantes contre la pierre dure qu'elles minent à la longue : c'est toute une poésie où la vie des choses et des

hommes est traduite en des rythmes aussi variés qu'elles ont d'histoires vraies à rapporter, et qu'on ne se lasse point d'entendre pour peu qu'on aime à rêver non pas de chimères, mais de saines réalités.

Tenez! Laissez-moi vous confier ce qu'elles me chantent à cette heure.

« Regarde ces vagues, regarde-les bien. Par la continuité de leur travail elles arrivent toujours à percer où elles veulent. Il n'est point de roc si puissant qu'elles ne pénètrent. Calmes ou courroucées elles unissent leurs efforts; cette union avec leur persévérance fait leur force : une force irrésistible. Et ne crois pas qu'elles tendent uniquement à la destruction. Dans la profondeur des eaux où le calme n'est jamais troublé est la vie : la vie à laquelle empruntent les hommes... »

Et tandis que dans le berçement des ondes vertes je distingue cette leçon que je médite, repris au courant des soucis que j'avais cru fuir quelques jours, je me rappelais notre Syndicat.

Il me paraissait une sorte d'Océan qui recèle des trésors de vie bienfaisante, où les syndiqués, telles les vagues, calmes ou agités suivant leurs tempéraments, apportent leur activité propre qui se confond en une seule pour constituer une force invincible au service des intérêts de tous les travailleurs. A ce spectacle je me représentais notre Syndicat ainsi, et tels nos camarades qui tous bien unis, quels que soient leurs caractères, s'emploient à défendre vigoureusement leurs droits, que jamais peut-être on ne fut plus disposé à méconnaître. Unis pour se défendre eux-mêmes, autant que pour coopérer à l'œuvre plus vaste, plus généreuse qui tend à assurer la sauvegarde des intérêts de l'humanité entière parce que c'est le bien, et que le bien est leur raison d'être, comme les vagues de l'Océan portent avec elles la vie.

E. O.

## La Doctrine Socialiste

*(Suite)*

A toute cette doctrine, voici ce qu'on peut répondre.

La loi prétendue historique sur laquelle tout le collectivisme se fonde, à savoir : la transformation graduelle de toute production collective, n'est qu'une généralisation qui est loin d'embrasser tous les faits et se trouve même contredite par beaucoup. Nous voyons, par exemple, la terre de plus en

plus divisée et les exploitations agricoles de plus en plus réduites, au fur et à mesure de la densité croissante de la population et des progrès de la culture intensive. Dans l'industrie même, la petite industrie se développe parallèlement à la grande.

Le droit de propriété individuelle que le collectivisme prétend maintenir en le restreignant aux produits du travail personnel, ne sera qu'un leurre. En effet, si cette propriété était reconnue avec tous les attributs que comporte le droit de propriété : prêter, vendre ou faire valoir, elle ne tarderait pas à reconstituer en même temps que l'inégalité des richesses, les catégories des créanciers et débiteurs, des patrons et salariés, des vendeurs et des acheteurs, c'est-à-dire que tout l'édifice économique qu'on avait renversé renaîtrait!!!

Aussi, les collectivistes stipulent qu'en aucun cas, on ne pourra vendre ou prêter sa part, ni l'employer à faire travailler autrui; il est interdit d'en faire tout autre emploi qu'un emploi improductif.

Le collectivisme se flatte vainement de tenir le milieu entre le communisme et l'individualisme et il ne peut échapper à la nécessité d'aboutir en fin de compte au premier de ces deux régimes, s'il ne veut être ramené au second.

Le remplacement de tous les chefs d'industrie par des gérants nommés par la Société ou élus par les Syndicats ouvriers est fait pour éveiller de vives appréhensions chez tous ceux qui ont quelques notions des conditions pratiques de l'industrie et du faible degré d'éducation économique des classes ouvrières.

La disparition sociale qui serait la plus préjudiciable serait celle des petits épargnans qui apportent à la France bon an, mal an, 2 milliards et qui alimentent ainsi la source où s'entretient et se renouvelle la fortune de la France. Sous le régime collectiviste, cette source d'épargne est supprimée, d'abord parce que les hommes ayant le nécessaire assuré dans tous les cas se soucient fort peu d'épargner; d'autre part, comme ils ne pourront faire de leur épargne qu'un emploi improductif, ils ne théauriseront pas. La Nation préleverait sur les revenus 10 ou 20 % pour le fonds de réserve. Il faudra que le Gouvernement collectiviste soit économique, prévoyant, ne ressemble en rien aux gouvernements qui l'ont précédé, qu'en un mot ce soit un « bon bourgeois ».

La formule de répartition proposée soulève d'abord un gros problème moral : chacun doit-il être rétribué en raison du travail fourni, de la peine prise, ainsi que l'implique le système marxiste, ou ne doit-il pas l'être plutôt en raison du résultat obtenu, de l'œuvre faite? En admettant même la

supériorité morale de la formule qui mesure la récompense à la peine prise, elle est pratiquement irréalisable. La valeur de toutes ces choses étant déterminée par le désir et n'étant point en relation nécessaire avec le travail, on ne pourra jamais empêcher qu'un objet rare ne vaille plus qu'un objet abondant, eût-il coûté le même nombre d'heures de travail. Enfin, cette formule serait une prime à la paresse, car, à quelques très rares exceptions près, celui qui met le plus de temps à un travail donné, c'est généralement le mauvais ouvrier et non le bon.

K. Marx répond à cette objection en disant que le temps payé pour un ouvrage déterminé, ne serait pas le temps qui y serait consacré pour chaque individu mais le temps reconnu socialement nécessaire pour la production et déterminé par des statistiques. Ce temps serait fort difficile à déterminer; mais admettons que l'on y arrive, nul n'aura intérêt à produire plus que cette moyenne, et alors l'idéal de justice, que cette formule semblait nous promettre, disparaît en grande partie. En fait de peine, c'est du travail individuel qu'il faudrait pouvoir tenir compte et non du travail social; la justice est individuelle ou elle n'est pas.

La deuxième théorie socialiste est celle des communistes ou anarchistes. La doctrine communiste est la plus ancienne des doctrines socialistes, mais elle commençait à être démodée et quelque peu ridicule, quand, à la fin du siècle dernier, l'anarchisme est venu lui rendre un certain éclat. La formule communiste est celle-ci : « Tout en commun, entre les membres de la société comme entre les membres d'une même famille, chacun prendra suivant ses besoins. » Platon, philosophe païen, qui vécut environ 400 ans avant Jésus-Christ, écrit une théorie à peu près semblable dans son livre intitulé « République ».

Au dix-septième siècle, Fénelon, archevêque de Cambrai, dans son « Télémaque », écrit aussi des idées identiques. Plus près de nous, Babœuf, qui fut le chef de la conspiration des « Égaux » sous le « Directoire », qui fut condamné à mort et exécuté en 1797, avait exposé tout un plan d'organisation sociale dans un programme qui commençait par ces mots : « La Nation a donné à chaque homme un droit égal à la jouissance de tous les biens. »

Le véritable but des anarchistes n'est pas la communauté des biens, mais bien le développement intégral et sans frein de l'individualité humaine; le communisme leur apparaît comme le seul moyen possible pour atteindre cette fin. La formule : « à chacun selon ses besoins » serait certes la plus agréable. Je dis la plus agréable, et non pas la plus juste, car on ne voit pas pourquoi plus de besoins créerait plus de droits. Les sobres seraient toujours dupes de ce jeu-là!!! Mais il faudrait pour que cette formule puisse s'appliquer intégralement que les richesses fussent en quantité illimitée, de façon qu'on puisse y puiser à discrétion, de la même façon que l'on puise dans l'air atmosphérique ou dans l'eau des sources. Malheureusement, les richesses seront toujours insuffisantes pour nos besoins et nos désirs; le rationnement s'impose donc comme dans la famille. Mais, si dans la famille le rationnement est fait d'autorité par la mère ou le père de famille, qui le fera dans la société anarchiste, puisque leur devise est : *Ni Dieu, ni maître*. Tout s'arrangera, assurent-ils, par les concessions amiables et le concours des bonnes volontés! Rien n'autorise une hypothèse si contraire à la nature humaine.

Cependant, l'organisation communiste n'est pas une chimère, comme certains le croient; elle a existé à l'origine d'un grand nombre de sociétés humaines. Nous voyons, en dehors même des communautés religieuses, des sociétés communistes, aux Etats-Unis entre autres, compter plus d'un siècle d'existence.

Il faut pour qu'elles vivent que le nombre de leurs adhérents n'excèdent pas un millier de membres et la raison en est fort simple : c'est qu'à mesure que le nombre des associés grandit, l'intérêt que chaque assuré porte au succès de l'association, diminue.

Il faut des sociétés soumises à une discipline très sévère. Dans presque tous les cas, le sentiment religieux poussé au fanatisme a été seul assez puissant pour maintenir dans ces communautés la discipline indispensable à leur existence. La République des Jésuites du Paraguay, grand exemple par son étendue et sa durée, est une véritable théocratie.

La pratique du régime communiste combiné avec l'idéal anarchiste, qui implique l'abolition de toute discipline et de toute réglementation, est une véritable ironie.

(A suivre)

## Frais de 1<sup>er</sup> Établissement et Caisse de Propagande (2<sup>me</sup> liste)

Ceinturon (père de 5 enfants).....	0,50
Colombey, Paris.....	20 »
Mazeau, Paris.....	1 »
Pillon, Compiègne .....	1 »
Geoffroy, Malesherbes.....	5 »
Forestier, Malesherbes.....	5 »
Chadourne, P. O.....	1 »
Lalou, Rilly-la-Montagne.....	5 »
Séverac-le-Château (2 <sup>e</sup> versement).....	15 »
Dames, Paris, P.L.M.....	150 »
Syndicat de Grenoble.....	20 »
D'Ornano .....	5 »
Lendormy .....	10 »
Bihet (Rennes).....	1 »
Bourhy .....	1 »
Bézérie .....	1 »
Giel .....	2 »
Martel .....	1 »
Gouyette .....	1 »
Leviot .....	5 »
Vuillemin .....	1 »
Le Moal .....	1 »
Groupe de Saintes.....	5 »
Groupe de Rouen.....	20 »
Total de la 2 <sup>e</sup> liste.....	277,50
Total de la liste précédente.....	1.188,90
Totaux .....	1.466,40

## A PROPOS DU STATUT

Nous portons à la connaissance de nos camarades deux documents des chemins de fer de l'Etat qui les intéressent également.

Paris, le 9 août 1920

Note pour M. le Chef de l'Exploitation

Par note n° 4.993 P. S. D. du 2 août courant, vous m'avez signalé que le nouveau statut du Personnel, accorde aux agents les soins médicaux gratuits, sans qu'il soit question de la gratuité des médicaments, et vous m'avez demandé si la limite du traitement n'est plus imposée en pareille matière.

Vous avez également posé la question de savoir si le nouveau statut doit être appliqué dès maintenant, en ce qui concerne le paiement de la solde en cas de maladie.

Il y a lieu de continuer jusqu'à nouvel ordre à

appliquer les règles actuellement suivies pour la fourniture gratuite des médicaments et le paiement de la solde en cas de maladie.

Le Sous-Chef de Service,

Paris, le 21 août 1920

Note pour M. le Chef de l'Exploitation

Le nouveau statut, ne renfermant aucune disposition relative à la limite d'âge, M. le Directeur, à la date du 19 août courant, a décidé que les précédentes règles sur cette matière continueraient à être appliquées dans les conditions ci-après :

La limite d'âge est fixée à 62 ans, pour les agents des échelles 1 à 12 inclus — 1 bis à 6 bis — A à E — a à g — et les échelles féminines correspondantes,

A 65 ans les agents des échelles 13 et au-dessus et des échelles féminines correspondantes.

Transitoirement, les agents appartenant à l'échelle inférieure, à qui le bénéfice de la limite d'âge de 65 ans était acquis, sous le régime antérieur, conserveront ce bénéfice à titre strictement individuel et à la condition bien entendu qu'ils n'aient été l'objet d'aucune rétrogradation postérieurement à leur mise à l'échelle.

Le Sous-chef de Service,

## SIMPLE CONSTATATION

Le Réseau des Chemins de fer de l'Etat vient de porter à la connaissance de son personnel les règles nouvelles concernant l'attribution des classes de voitures.

L'annexe à l'ordre général n° 531 est datée du 16 août 1920, et indique que c'est comme suite à une décision du Comité de Ceinture en date du 9 décembre 1919; or les échelles de traitement ont fait l'objet d'un arbitrage en date du 17 mars 1920.

Une conclusion s'impose, alors que le personnel restait dans l'ignorance la plus complète des échelles de traitement, les Réseaux établissaient déjà les réglementations nouvelles.

On sait garder un secret dans les hautes sphères de nos réseaux.

## FACILITÉS DE CIRCULATION

Nous portons à la connaissance de nos camarades, de la 11<sup>e</sup> annexe à l'ordre général n° 531 du Réseau de l'Etat, concernant les facilités de circulation.

Comme ils le verront, ce document intéresse tous les cheminots; les nouvelles attributions de classes de voitures ayant fait l'objet d'une décision du Comité de Ceinture.

### 11<sup>e</sup> ANNEXE A L'ORDRE GENERAL N° 531

En exécution de la décision du Comité de Ceinture, en date du 9 décembre 1919, les règles suivantes seront, à partir du 1<sup>er</sup> août 1920, appliquées pour l'attribution des classes de voitures aux agents du réseau et à leurs familles, tant sur les lignes des Compagnies que sur celles de l'Etat.

Les présentes dispositions remplacent, pour l'avenir seulement, les articles 5 et 6 de l'Ordre général n° 531, auxquels se réfère l'Ordre général n° 593 (art. 6), mais ces articles continueront à être applicables à ceux des agents qui en bénéficient actuellement.

La nouvelle réglementation n'a donc aucun effet rétroactif.

**PREMIERE CLASSE**

*Fonctionnaires et agents des Echelles n°s 11 à 18 énumérées ci-après et tous fonctionnaires d'un rang supérieur aux emplois compris à ces échelles, ainsi que les médecins du réseau.*

**SERVICES CENTRAUX ET RÉGIONAUX.**

Chefs de bureau principaux, chefs et sous-chefs de bureau, chefs d'études principaux, chefs et sous-chefs d'études, Inspecteurs divisionnaires, inspecteurs et sous-inspecteurs, caissiers centraux et principaux adjoints, sous-caissiers centraux et principaux, caissiers, sous-chefs de laboratoire, chimistes principaux, chimistes, chefs de magasin, chefs dessinateurs, dessinateurs principaux et métreurs principaux, contrôleurs des services centraux, contrôleurs techniques principaux.

**EXPLOITATION**

Inspecteurs divisionnaires, inspecteurs et sous-inspecteurs, chefs de gare principaux, chefs de gare, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe, sous-chefs de gare principaux, contrôleurs de l'Exploitation, chefs de bureaux de gare principaux, contrôleurs principaux des trains, chefs de dépôt du factage et du camionnage.

**MATÉRIEL ET TRACTION.**

Sous-ingénieurs, inspecteurs divisionnaires, inspecteurs et sous-inspecteurs, chefs de dépôt principaux, chefs et sous-chefs de dépôt, chefs d'atelier principaux, chefs et sous-chefs d'atelier, chefs divisionnaires d'atelier, chefs et sous-chefs d'entretien, chefs de magasin principaux, chefs de magasin, chefs de magasin d'atelier, chefs et sous-chefs de section des Services électriques, chefs de station principaux des Services électriques, chefs de station de 1<sup>re</sup> classe des Services électriques, contrôleurs de Traction, contrôleurs du Matériel, chefs mécaniciens, contremaîtres principaux, contremaîtres et contremaîtres intérimaires de la Traction, contremaîtres 1<sup>re</sup> catégorie.

**VOIE ET BATIMENTS ET LIGNES NOUVELLES.**

Sous-ingénieurs, chefs de section principaux, chefs et sous-chefs de section, inspecteurs des travaux, inspecteurs de la Voie, sous-inspecteurs, conducteurs principaux, conducteurs du S. E. S., conducteurs de la Voie, chefs de magasin, chefs de district principaux, chefs de district de 1<sup>re</sup> classe, conducteurs de travaux de 1<sup>re</sup> classe, contrôleurs techniques principaux, contrôleurs principaux du S. E. S.

**DEUXIÈME CLASSE**

*Fonctionnaires et agents des échelles 5 à 10, 5 bis (Matériel et Traction).*

**SERVICES CENTRAUX ET RÉGIONAUX**

Chefs de groupe, rédacteurs principaux, rédacteurs, employés principaux, employés, expéditeurs, dessinateurs-projeteurs, métreurs, dessinateurs-calqueurs, calqueurs, contrôleurs techniques, contrôleurs techniques adjoints, aides-contrôleurs techniques, sous-chefs de magasin, chefs de rayon, chefs distributeurs, distributeurs, aides-chimistes, garçons de recettes principaux, garçons de caisse principaux, ouvriers de 1<sup>re</sup> classe des magasins.

**EXPLOITATION.**

Chefs et sous-chefs de bureau de gare, caissiers, chefs de gare de 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> classe, sous-chefs de gare, chefs de station, intérimaires principaux et intérimaires, sous-chefs de dépôt du factage et du camionnage, contrôleurs et contrôleurs adjoints des trains, contrôleurs de résidence, contrôleurs de route et contrôleurs de route adjoints, contrôleurs du service de factage, du camionnage et des voitures, Contrôleurs des omnibus, chefs contrôleurs de gare, receveurs chefs et receveurs aux billets, commis principaux et commis, facteurs-chefs, facteurs-enregistreurs, chefs de manutention principaux et chefs de manutention, chefs de manœuvres

principaux et chefs de manœuvre, chefs lampistes principaux et chefs lampistes, chefs aiguilleurs principaux et chefs aiguilleurs, chefs de train, piqueurs du factage et du camionnage.

**MATÉRIEL ET TRACTION.**

Chefs de réserve, chefs conducteurs électriens, chefs électriens, chefs de station de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes (S. E.), sous-chefs de magasin, gardes-magasin, contremaîtres adjoints, contremaîtres de 2<sup>e</sup> catégorie, chefs de rayon, chefs distributeurs, distributeurs, chefs mécaniciens d'usine, mécaniciens, de route, élèves mécaniciens, conducteurs électriens, expéditionnaires, chefs visiteurs.

**voie et batiments et lignes nouvelles.**

Chefs de district de 2<sup>e</sup> classe, conducteurs de travaux de 2<sup>e</sup> classe, agents réceptionnaires principaux et agents réceptionnaires des bois, contrôleurs techniques et contrôleurs techniques adjoints, gardes-magasin principaux et gardes-magasin, sous-chefs de magasin, contrôleurs et contrôleurs adjoints du S. E. S., surveillants principaux et surveillants du S. E. S., piqueurs, chefs et sous-chefs ouvriers, ouvriers de 1<sup>re</sup> classe, surveillants techniques principaux, surveillants et aides-surveillants techniques, surveillants principaux et surveillants de la voie, agents réceptionnaires principaux et agents réceptionnaires des traverses, surveillants principaux des travaux.

**TROISIÈME CLASSE**

*Echelles n°s 1 à 4. — B. C. D. E. (Exploitation), 1 bis, 3 bis, 4 bis, Aa, Bb, Cc, Dd, Ee, Ff, Gg, (Matériel et Traction).*

**SERVICES CENTRAUX ET RÉGIONAUX.**

Brigadiers et sous-brigadiers des garçons de bureau (1), garçons de caisse ou de recette (1), aides distributeurs (1), garçons de laboratoire (1), concierges, garçons de bureau, gardiens, plantons, aides-ouvriers, garçons de magasin, manœuvres.

**EXPLOITATION**

Chefs de halte (1), facteurs mixtes intérimaires (1), brigadiers-chefs (1), aiguilleurs de 1<sup>re</sup> classe (1), sous-chefs de manutention (1), sous-chefs reconnaissants (1), sous-chefs de manœuvre (1), sous-chefs lampistes (1), chefs gardiens (1), contrôleurs de gare (1), facteurs-mixtes, facteurs au matériel, facteurs aux écritures, facteurs, facteurs de ville, conducteurs, brigadiers de manutention, brigadiers reconnaissants, brigadiers de manœuvres, brigadiers lampistes, aiguilleurs de 2<sup>e</sup> classe, camionneurs ou conducteurs d'autos, cochers, surveillants, surveillants des trains, pointeurs-relevateurs, wagonniers, gardiens, lampistes-appareilleurs, gardes-signaux, palfreniers, sous-chefs de brigade d'ouvriers, ouvriers et aides-ouvriers, manœuvres spécialisés, hommes d'équipe.

**MATÉRIEL ET TRACTION**

Aides-distributeurs (1), chefs gardiens des dépôts (1), mécaniciens de manœuvre (1), chefs de brigade d'ouvriers (1), chefs et sous-chefs visiteurs (1), sous-chefs électriens (1), chefs de station 4<sup>e</sup> classe [S. E.] (1), électriens, chefs chauffeurs d'usine, mécaniciens d'usine, visiteurs, garçons de magasin, élèves-conducteurs électriens, aides-conducteurs électriens, chauffeurs de route, chauffeurs de manœuvre, chauffeurs d'usine, aides-électriciens, surveillants de dépôt, chefs et sous-chefs de brigade de manœuvres, sous-chefs de brigade d'ouvriers, ouvriers spécialistes, ouvriers et aides-ouvriers, conducteurs de machines-outils, gardiens, manœuvres spécialisés, manœuvres.

**voie et batiments et lignes nouvelles**

Chefs de canton (1), surveillants des travaux (1), chefs d'équipe (1), aides-surveillants du S. E. S. (1), ouvriers de 2<sup>e</sup> classe (1), sous-chefs de canton,

(1) Par exception ces agents bénéficieront de la 2<sup>e</sup> classe sur le réseau de l'Etat.

sous-chefs d'équipe, garçons de magasin, aides-ouvriers, gardiens, gardes, cantonniers, sémaphoristes, manœuvres.

Les agents à l'essai, majeurs, et les attachés bénéficient de la classe de l'emploi qu'ils occupent ou qu'ils occuperont lorsqu'ils seront titulaires.

Les règles à adopter pour les dames employées et les mineurs seront arrêtées ultérieurement.

Paris, le 16 août 1920.

*Le Directeur des Chemins de fer de l'Etat,*

**VIE SYNDICALE****Section de Réseau Etat****Lisieux**

Le groupe s'est réuni le 21 août, salle Jeanne-d'Arc, boulevard Emile-Demagny, à 20 h. 1/2.

Il est tout d'abord procédé à l'élection d'un receveur en remplacement de More-Chevalier, mis à la retraite; le camarade Ricardel a été désigné à l'unanimité.

Le groupe étudia ensuite la situation des jeunes agents qui touchent des salaires insuffisants. Le groupe émit le vœu que les salaires journaliers de ces jeunes camarades fussent portés à 15 francs.

Un vœu fut également adopté concernant les frais de déplacement pour l'élévation du taux minimum à 5 fr. par repas.

Une réclamation des aiguilleurs fut ensuite discutée et le groupe décida de l'appuyer énergiquement.

Enfin, le groupe proteste contre le retard apporté au paiement des rappels, certains agents attendant 5 et 6 mois.

La séance est levée à 23 heures.

**Section de Réseau Nord**

*Compte rendu de l'audience de M. l'ingénieur principal chargé du personnel de la deuxième division du 21 août 1920.*

Dès l'apparition de l'ordre de service n° 2444, relatif aux congés, et, à la suite de nombreuses réclamations lui parvenant, le bureau de la Section, demandait une audience à M. Morizot, ingénieur principal chargé du personnel de la deuxième division. Cette audience lui fut accordée le samedi 21 août dernier. Y assistaient nos camarades Levent, président de la section Nord et Schwab, secrétaire du groupe Paris-Nord.

La première question posée fut celle du congé des employés des services centraux. Levent signale à M. Morizot le désappointement d'un grand nombre d'agents, qui, sur la foi du statut comprenaient sur 15 jours de congé; il lui fit remarquer que, nonobstant, l'ordre de service n° 2444, dans un grand nombre de services de l'exploitation et de l'administration centrale, il est accordé 15 jours. Il demande si cette mesure sera généralisée et par conséquent, l'ordre de service en question modifié.

M. Morizot répond qu'il ne peut faire état du fait que lui signale Levent, tant que ne seront pas précisés les services où sont accordés les 15 jours. Ce sont, d'après lui, des racontars vagues et inexacts. Quoiqu'il en soit, aucune modification n'est prévue aux dispositions de l'ordre de service n° 2444; d'ailleurs, M. Morizot trouve ces dispositions parfaitement justifiées.

Schwab lui répond qu'il ne pense pas ainsi, qu'à son avis, le statut, donnant à tous les agents les mêmes avantages, accorde à tous les agents commissionnés 15 jours de congé payés sans distinction de service.

M. Morizot lui fait remarquer que les agents du

service actif ont un service alternatif ou irrégulier que d'autre part, ils ne bénéficient pas, comme les employés des services centraux, des repos les jours fériés.

Schwab répond que ces désavantages sont amplement compensés par le fait que la retraite des agents des services actifs, est fixée à 55 ans, alors que celle des employés des services centraux, l'est à 60.

M. Morizot dit que la question de la retraite n'a aucun lien avec celle des congés.

Schwab répond qu'elle en a, en tout cas avec celle, soulevée par M. Morizot, du service alternatif et irrégulier des agents du service actif. Posant une deuxième question, il demande qu'en raison du décalage de la période des congés, reportée du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars, pour la première fois cette année, les congés pris pendant la période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 1920, ne soient pas comptés.

M. Morizot dit que la période actuelle, comptant exceptionnellement du 1<sup>er</sup> janvier 1920 au 31 mars 1921 = 15 mois, que d'autre part 12 jours de permission correspondant à une période de 12 mois, il ne voit aucun inconvénient à ce que pour, cette période exceptionnelle de 15 mois il soit accordé 15 jours de congé.

Schwab demande s'il est disposé à faire paraître une circulaire en ce sens; M. Morizot dit que non, mais qu'il solutionnera les réclamations individuelles en ce sens.

Levent pose une troisième question : le statut prévoyant l'octroi de congés sans solde, peut-on en faire bénéficier dès maintenant les agents qui voudraient compléter jusqu'à 15 jours, le congé sur lequel ils comptaient, par 3 jours de congé sans solde.

M. Morizot répond que le moment d'accorder ces congés sans solde, lui paraît mal choisi, étant donné le grand nombre d'agents désirant prendre leur congé pendant la période d'été, il craint que cette mesure n'ait pour effet de gêner bon nombre d'agents qui attendent la rentrée de leurs camarades pour partir en congé à leur tour. Il verrait plutôt l'éventualité des congés sans solde mieux située, en une période moins chargée.

L'audience est terminée.

Quelques jours après, M. Morizot faisait appeler Levent et lui disait que, contrairement à ce qu'il pensait lors de l'audience, une dérogation à l'Ordre de service n° 2444 était prévue, mais qu'il ne pouvait préciser.

En effet, peu de temps après, sans qu'il y ait eu rien d'officiel, les chefs de bureau des services centraux de la traction, prévenaient leurs employés qu'ils étaient autorisés à demander 15 jours de congé.

Nous avions donc gain de cause.

Cependant, quelques services restant encore léssés, plusieurs réclamations, relatives aux congés, sont actuellement en cours. Elles seront solutionnées à la réunion des chefs de service intéressés, actuellement en congé.

Nous rappelons aux groupes que les réponses à la circulaire, relative à la transformation du Syndicat, doivent être adressées d'urgence au camarade Levent, 61, rue de la Gare, à Coye (Oise), président du bureau de Section.

*Le Bureau de la Section.*

#### PARIS-NORD

Nous rappelons à nos camarades du groupe Paris-Nord, que nos réunions ont toujours lieu le troisième jeudi de chaque mois, à 18 heures, au 77 boulevard Barbès, Paris 18<sup>e</sup>.

Nous les invitons à assister nombreux, à ces réunions où d'importantes questions professionnelles sont discutées. *Le bureau du groupe.*

## Section de Réseau P. L. M

### Dames

Les dames du groupe de Paris P.-L.-M. ont ouvert une souscription au bénéfice de la caisse de propagande syndicale.

L'empressement qu'elles ont mis à y participer, montre qu'elles ont très bien compris son utilité.

Souhaitons vivement que ce fait — qui n'est pas isolé — se reproduise dans tous les réseaux, et que notre influence s'en trouve facilitée.

Un premier versement de 150 fr. a été fait au siège central.

Pour le groupe féminin :

*La Présidente,  
A. VILLARD.*

### Grenoble

Au cours de la réunion mensuelle du Syndicat qui eut lieu le 21 juin dernier, il fut procédé au renouvellement des membres du bureau.

Ont été élus :

*Président : Frézé; vice-président : Verdillon; secrétaire : Bascoulergue; trésorier : Orcel; suppléants : Delage, Chevrier, Sauvebois, Ravoire.*

A la réunion du 7 septembre, l'ordre du jour suivant fut voté à l'unanimité.

Les membres du S.P.C.F., région de Grenoble, réunis en séance le 7 septembre 1920 :

1<sup>o</sup> Constatant l'ignorance dans laquelle ils se trouvent pour ce qui touche leurs intérêts professionnels, seraient heureux que le statut du personnel parvienne jusqu'à leur connaissance et, pour ce faire, demandent qu'un exemplaire du dit statut soit adressé à chaque agent.

2<sup>o</sup> Protestent contre la transformation, par la Compagnie, des quinze jours de congé en douze jours, et prient les dirigeants du Syndicat de vouloir bien mener l'action la plus énergique à ce sujet.

## Section de Réseau P. O.

### Chantenay

Le 16 août 1920, le groupe tenait sa réunion mensuelle. Au cours de cette réunion différents désiderata furent émis concernant :

- 1<sup>o</sup> La mise à l'échelle des commis P. V.
- 2<sup>o</sup> Le relèvement des indemnités de résidence.
- 3<sup>o</sup> Amélioration des aménagements P. V.

## LES ÉCHELLES

**Question 3530.** — M. Poussineau, député, expose à M. le ministre des travaux publics que l'application de l'échelle à base de 2.400 fr. doit être faite aux cheminots à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1919 et l'application de l'échelle à base de 3.800 fr. à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1919; que, d'autre part, depuis ces dates, les salaires et traitements des cheminots devraient être établis en tenant compte des traitements prévus aux échelles, augmentés des allocations accessoires accordées par le statut rémunération, demande au ministre si le Gouvernement compte faire son rappel intégral de toutes les sommes-traitements fixes, accessoires et intérêts — dus et indûment retenus aux cheminots de tous grades — ou s'il compte retirer aux intéressés les améliorations de salaires accordées par ces échelles. (Question du 8 juin 1920).

**Réponse.** — Il a été décidé : 1<sup>o</sup> que les échelles à base de 2.400 fr. et les échelles à base de 3.800 fr. seraient rétroactivement appliquées respectivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier et du

1<sup>er</sup> juillet 1919. Le paiement des sommes dues, du chef de ces rappels, sera très prochainement terminé : des acomptes ont d'ailleurs été versés à tous les agents de chemins de fer, en attendant le paiement intégral desdites sommes; 2<sup>o</sup> les nouvelles indemnités de résidence mises provisoirement en application en attendant l'établissement des tarifs définitifs sont données avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 1919; 3<sup>o</sup> le régime des autres primes et indemnités diverses allouées aux agents de chemins de fer est appliqué à partir de la date de la décision correspondante. Les rappels des sommes dues aux agents ne donnent lieu à aucun intérêt.

### FAMILLE SYNDICALE

Nous apprenons la naissance de Lucie-Renée Rousseau, cinquième enfant de notre dévoué trésorier de la section Ceinture.

Notre camarade Plazolles, trésorier du groupe de Castres vient d'être père d'une charmante petite fille.

A nos camarades et à leur famille, nous offrons nos meilleurs vœux.

Nous apprenons le mariage de notre camarade Burté, président du groupe de Reims, vice-président de la section de l'Est, et membre du Conseil général, avec Mlle Simone Marret.

La bénédiction nuptiale leur a été donnée le 6 septembre, à Verdun.

Nos meilleurs vœux de bonheur aux nouveaux époux.

### CARNET DE DEUIL

Le groupe de Châlons-sur-Marne a le regret de faire part de la perte qu'il vient de faire en la personne de Marcel Levindré, tué en service à Vitry-la-Ville. Bon agent et surtout bon camarade, tout dévoué à son groupe. Le bureau a, à maintes reprises, fait appel à son dévouement, jamais il ne s'est dérobé et s'est toujours offert pour rendre service en toutes circonstances.

Le groupe de Châlons-sur-Marne et le Syndicat prient la famille de notre camarade de vouloir agréer l'expression de leurs sentiments de respectueuses condoléances.

**Cheminots  
Seul, le chrono**

**Alfred MAGNIN**

Blessé de Guerre  
80, Rue Battant, BESANÇON (Doubs)



Peut vous donner l'heure PRÉCISE

Comme il vous la faut -- Malgré son prix modéré

N° 20. Remontoir, 10 lignes, nickel ou acier mouvement ancien, qualité soignée. Garantie 8 ans 55 fr.

N° 118. CHEMINOTS, chrono 10 lignes, acier ou nickel, mouvement acier 15 rubis, réglage précis, qualité extra. Garantie 10 ans 70 fr.

Ces montres sont envoyées à l'essai pendant 10 jours sur simple demande.

N° 100 RÉVEIL nickel, taille moyenne, acier, qualité soignée. Garantie 8 ans, depuis 35 fr.

PAIEMENT : 15 fr. par mois pour MM. les Cheminots

DEMANDEZ LES CATALOGUES FRANCO

CHOIX de MONTRES pour dames sur demande

La Maison demande des Représentants

**Attention Cheminots !**

Vous Connaissez depuis longtemps

**La Maison Alfred MAGNIN**

Ne lui retirez pas votre confiance

Le Gérant : E. OUDIN

Imp. A. DOILY, 11, Rue de Montyon, Paris